

Bruxelles, le 20 février 2018
(OR. fr)

6053/18

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0148 (COD)**

**CODEC 178
CLIMA 23
ENV 71
ENER 45
TRANS 65
IND 44
COMPET 64
MI 75
ECOFIN 96**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone et la décision (UE) 2015/1814 (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 juillet 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 9 décembre 2015². Le Comité des régions a rendu son avis le 7 avril 2016³.

¹ doc. 11065/15.

² JO C 71 du 24.2.2016, p. 57.

³ JO C 240 du 1.7.2016, p. 62.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 6 février 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil¹.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 63/17, la délégation hongroise s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 5860/18.